

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



DELIBERATION N° 1 DU 8 MARS 2017



Mention de dépôt

En Préfecture le 12/04/17

Fonds de financement de la transition énergétique Avenant n° 2 à la convention particulière d'appui financier du 12 octobre 2015

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,

#VotreEnergie



Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 octobre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 accordant un appui financier supplémentaire signé le 12 mai 2016 ;

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles actions portées par la commune d'Aulnay-sous-Bois, finançables par le fonds de la transition énergétique.

Article 2 - Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 100 000 euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :



- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'artificialisation des sols.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 7 Avril 2017

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,


Bruno BESCHIZZA

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,


Ségolène ROYAL


Nadia BOEGLIN
 Directrice Exécutive adjointe
 Action Territoriale
 ADEME

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,



- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place sur son territoire les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe,
- transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),
- inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à promouvoir la biodiversité et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à :

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;



Annexe : Programme d'actions complémentaire

Action 5

Intitulé de l'action : Création d'une station GNV pour la flotte des véhicules de la collectivité.

Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action :

Investissements / Communication – sensibilisation

Description de l'action :

Création d'une station GNV pour les véhicules des services communaux et confortement de la politique de lutte contre la pollution engagée par la collectivité.

Justification de l'action :

La ville compte dans son parc automobile 42 véhicules pouvant rouler au GNV. Outre les économies que le GNV peut induire, il est important pour Aulnay-sous-Bois de réduire ses impacts sur la qualité de l'air. Ainsi, en construisant sa propre station GNV, la Ville peut convertir plus facilement sa flotte de véhicules (notamment les poids lourds et autres utilitaires). Sans oublier, qu'il sera dorénavant possible d'intégrer dans les marchés publics relatifs à la flotte de véhicules lourds une clause pour favoriser des véhicules moins émetteurs de polluants.

Gouvernance :

Cette action sera déployée par la direction des réseaux et la direction des moyens mobiles.

Calendrier de réalisation : Courant 2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Indicateurs d'impact :

- 10 000 € d'économie/an en carburant en passant au GNV
- 17 892 litres de gazole évités par an
- Maximum de CO₂ évité par an pour les 42 véhicules : 3735 CO₂ en kg



Détail des coûts prévisionnels de l'action 5

Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique	Collectivité
Génie civil, raccordements au réseau	40 000 €	21 052 €	18 948 €
Matériel, installation et mise en fonction	150 000 €	78 948 €	71 052 €
Total	190 000 €	100 000 €	90 000 €



**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL
CONVENTION INITIALE ET AVENANTS**

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
- Action 1 : Réhabilitation de l'éclairage public	313 443€	Programme TEPCV (80%)	250 000€
		Autofinancement	63 443€
- Action 2 : Réhabilitation de l'éclairage public (avenant n°1)	436 249 €	Programme TEPCV (80%)	348 999,20€
		Autofinancement	87 249,80€
- Action 3 : Réalisation de deux audits énergétiques (avenant n°1)	8 975€	Programme TEPCV (80%)	7 180€
		Autofinancement	1 795€
- Action 4 : Mise en place d'une politique zéro phytosanitaire (avenant n°1)	84 560€	Programme TEPCV (80%)	67 648€
		Autofinancement	16 912€
- Action 5 : Création d'une station GNV pour la flotte des véhicules de la collectivité. (avenant n°2)	190 000€	Programme TEPCV (80%)	100 000€
		Autofinancement	90 000€
Total HT	1 033 227€	Total HT	1 033 227€
		Dont :	
		Sous total programme TEPCV	773 827,20€
		Autofinancement	259 399,80€



TABLE 1 SUMMARY OF THE DATA			
Year	Category	Value	Unit
2010	Category A	100	Units
2011	Category A	120	Units
2012	Category A	150	Units
2013	Category A	180	Units
2014	Category A	200	Units
2015	Category A	220	Units
2016	Category A	250	Units
2017	Category A	280	Units
2018	Category A	300	Units
2019	Category A	320	Units
2020	Category A	350	Units
2010	Category B	50	Units
2011	Category B	60	Units
2012	Category B	70	Units
2013	Category B	80	Units
2014	Category B	90	Units
2015	Category B	100	Units
2016	Category B	110	Units
2017	Category B	120	Units
2018	Category B	130	Units
2019	Category B	140	Units
2020	Category B	150	Units